



Vitry-le-François

ARRETE N° 17349

REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT INTERDIT

POIDS LOURDS – AUTOCARS DE TOURISME – TRANSPORT SCOLAIRE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant que le stationnement des poids-lourds dans les quartiers de la ville constitue une gêne pour le voisinage et provoque des dégâts sur le domaine public ;
- Considérant qu'un parking est spécialement réservé au stationnement des poids-lourds, quai des Fontaines, mais qu'il convient d'y réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1/ -ABROGATION :

L'arrêté municipal N° 8739 du 4 mars 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, de transport scolaire et d'autocars de tourisme est interdit sur l'ensemble des voies et parkings de la commune. Les articles n° 3 et 4 qui suivent réglementent le stationnement de ces véhicules particuliers.

ARTICLE 3/ - POIDS-LOURDS :

Les véhicules ne peuvent stationner que sur le seul parking prévu à cet effet et situé quai des Fontaines, à proximité du terrain de camping. En cas d'occupation de ce parking par une foire ou un cirque, l'accès des poids-lourds y sera toutefois interdit.

La circulation des véhicules sur cet emplacement est limitée à 10 km/h.

Le stationnement des camions frigorifiques et des véhicules transportant des matières dangereuses est interdit sur ce parking. L'accès est strictement réservé aux chauffeurs disposant d'une autorisation municipale.

ARTICLE 4/ -AUTOCARS DE TOURISME ET DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les autocars de tourisme et de transport scolaire peuvent stationner devant les arrêts prévus à cet effet :

- Quai du Canal ;
- Rue du Vieux Port ;
- Esplanade de Tauberbischofsheim ;
- Avenue du quai Saint-Germain ;
- Rue de la Petite Sainte ;
- Place de la Gare ;
- Esplanade de Strasbourg ;
- Rue du 8 mai 1945 ;
- Rue des Couturières ;
- Rue de la Couronne des Indes ;
- Rue Abraham de Moivre ;
- Place du Maréchal Leclerc.

Cependant, les autocars de tourisme ou de transport scolaire qui disposent d'une autorisation exceptionnelle pourront stationner sur les espaces préalablement définis.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 mai 2014

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou~~ de la notification du 22 MAI 2014

Signature



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Gérard TINDILLIERE

**Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS**